

**COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 du mois de Novembre à 20 heures 15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

**Présents :**

Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Sabine DUSSART, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

**Absents excusés :**

Patrice DORAY, Florence MENARD qui donne pouvoir à Delphine PELLERIN.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 Novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

**Vérification du quorum :**

**12 élus présents :**

Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

**2 élus absents :**

Patrice DORAY, Florence MENARD qui donne pouvoir à Delphine PELLERIN.

**Désignation de la secrétaire de séance :** Céline RIVOLET

En préambule, Monsieur le Maire présente toute sa sympathie à Patrice DORAY, conseiller municipal, suite au décès de sa belle-fille.

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 octobre, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance :**

- Vote des ratios pour avancements de grade
- Convention Fonds de Concours 2025/2026 Communauté de Communes (Travaux Ecole, Eglise, Eau pluviale)
- Avenant au service commun de la Communauté de Communes ADSU (Autorisation des Droits des Sols - Urbanisme)
- Adhésion au Service Commun de la Communauté de Communes APub (Autorisation de la publicité)

Affiché le :

## FONCTION PUBLIQUE 4 – 1 Personnel titulaire et stagiaire

### Vote des ratios pour les avancements de grade

2024-061

Suite à l'avis favorable du Commission Technique du Centre de Gestion 12/11/2024 concernant notre proposition de ratios à 100 %, pour les avancements de grade, il est nécessaire de délibérer pour inclure les nouveaux grades, absents dans la délibération N° 2023-035 du 19 juin 2023.

Aussi, il convient de délibérer sur l'ensemble des grades dont la commune est susceptible d'ouvrir des postes. Il est proposé un ratio de 100% pour l'ensemble des postes communaux ci-dessous :

#### **Filière Administrative :**

- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

#### **Filière Technique :**

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les ratios proposés.

## FINANCES LOCALES 7 – 8 Fonds de Concours

### Fonds de concours de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, période 2025/2026

2024-062

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre souhaite mettre en place, pour la période 2025-2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les Communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

L'objet du fonds de concours : Il vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements.

Le fonds de concours doit obligatoirement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir : de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...), de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment), des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures, d'acquisition d'un bien mobiliers (véhicule...).

Le montant éligible pour la commune est de : 22 500 €/ an, possiblement cumulable en une seule fois.

Considérant que la collectivité a bénéficié d'un premier Fonds de Concours en 2024, pour les travaux de construction des sanitaires de l'école, pour la somme de 45 000 €, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau le soutien de la Communauté de Communes, pour un second Fonds de Concours de 45 000 €, en une seule fois, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune, pour les travaux afférents à :

- Les travaux du Pont Neuf, pour un montant de 107 610 € HT.
- L'acquisition et l'installation de casquettes d'ombrage pour les fenêtres de l'école, avec un devis de la société ARIANA, d'un montant de 24 221,25 € HT ;
- Les travaux de zinguerie pour la restauration de l'église ? Avec un devis de la société AG PRO MULTISERVICE, d'un montant de 4 238.18 € HT ;
- Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, avec un devis de la société KVG, d'un montant de 26 271,60 € HT auquel s'ajoute des frais d'études à hauteur de 4 370 € HT, ainsi que 2 400 € HT de main d'œuvre, soit un montant total de **6 770 € HT** ;

**Soit un total de 140 839,43 € HT, pour ces 4 postes de travaux.**

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant, à procéder à la demande du Fonds de Concours, auprès de la Communauté de Communes et à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Affiché le :

## **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE 6 – 4 Autres actes réglementaire**

### **Avenant au service commun de la Communauté de Communes ADSU (Autorisation des Droits des Sols - Urbanisme)** **2024-063**

Monsieur le Maire expose qu'un service commun Autorisation du Droit des sols/urbanisme a été créé par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre suite au transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales de l'instruction et de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce service, créé par délibération en date du 17 décembre 2014, a pour objet d'instruire les autorisations des droits des sols pour les communes. Une convention avait fixé les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun. La convention a été actualisée et renouvelée en 2021 en précisant les missions du service et les actes qui restent instruits par les communes. Conformément à l'article 3 de ladite convention, elle peut être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Il apparaît opportun aujourd'hui de compléter les actes à instruire par le service Urbanisme en ajoutant les déclarations préalables (DP) pour suppression ou modification de haies protégées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que les DP changements de destination afin d'en assurer le suivi dans le temps et l'évaluation du document d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'évolution du service commun en signant cette convention dans ces nouveaux termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à la convention annexée à la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

### **Adhésion au Service Commun de la Communauté de Communes APub (Autorisation de la publicité)**

**2024-064**

Monsieur le Maire expose qu'un service commun Instruction des autorisations de publicité a été créé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre suite au transfert de compétences de l'Etat vers les Maires de la police de la publicité.

Ce service créé par délibération en date du 19 septembre 2024 a pour objet d'instruire les autorisations de dispositifs de publicité pour les communes.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à ce service en signant cette convention dans ces termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au service APub et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Communauté de Communes.

## **FINANCES LOCALES 7 – 10 Divers**

### **Vente de la tondeuse Kubota**

**2024-065**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il avait été convenu dans la délibération 2024-025 ter du 15 avril 2024, que la tondeuse Kubota serait vendue pour pièces.

Cependant, les agents des services techniques ayant pu la réparer, elle pourrait être vendue à un prix plus avantageux en étant vendue en l'état. Nous pourrions estimer le prix de vente de départ à 4500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre la tondeuse Kubota en l'état, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, et à signer tous documents nécessaires à cette vente.

Affiché le :

## DIVERS

- Projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Niort Marais Poitevin, les élus n'ont pas de remarques à apporter, l'avis est favorable.
- Travaux Pont Neuf : les travaux sont terminés, un reportage photo du chantier a été effectué, un album photo est en cours de réalisation.
- Entretien des arbres de la commune : quelques arbres menaçants seront abattus, les acacias en bas de la place (qui seront remplacés), le noyer devant la grange en haut de la place, un frêne à Epervier, un frêne à La Chesnaye et un acacia à La Chesnaye, où seront plantés les fruitiers.
- Travaux d'équipements autour du stade : le filet sera changé et des grattoirs à chaussures seront installés.
- Plantations de cet hiver :
  - Lundi 09 décembre 11h00 : plantation arbre de la laïcité dans la cour de l'école.
  - Samedi 14 décembre 9h00 : plantation participative de fruitiers aux Fontenelles.
  - Dates à définir : plantation de haies cet hiver, la préparation du terrain sera effectuée par l'entreprise EIVE.
  - Date à définir : plantation dans le verger Communal de La Chesnaye qui sera effectuée par les agents Communaux.
- Travaux à l'église : nous sommes en attente des devis.
- Arrêté de non reconnaissance de la Commune en état de catastrophe naturelle, après le premier arrêté de non reconnaissance, la commune avait déposé un recours. Le recours n'a pas abouti, un nouvel arrêté de non reconnaissance a été pris par l'état.

## ¼ D'HEURE CITOYEN

- Qu'en est-il du Plan de Sauvegarde Communal (PSC) ?

Madame Céline Rivolet indique qu'il est en cours de mise à jour par ses soins.

Elle précise que toutes les Communes de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre doivent mettre à jour leur PSC, ou le créer pour celles qui n'en n'ont pas encore, puis la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre fera le sien, en s'appuyant sur les PSC Communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Prochaine réunion, le 16 décembre à 19h00.

Le Maire,

Roger LARGEAUD

La secrétaire,

Céline RIVOLET

Affiché le :